



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-295

OBJET : Contrat n°C26130 relatif à l'organisation d'une animation « Découverte et Initiation Poneys » dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal "Les Noël's" de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer une animation « Découverte et Initiation Poneys », dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « ECOLE D'EQUITATION DE LA FORET », pour l'animation « Découverte et Initiation Poneys », dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « ECOLE D'EQUITATION DE LA FORET », domiciliée au 123 route de la Croix Blanche à ANDILLY (95580), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « ECOLE D'EQUITATION DE LA FORET », domiciliée 123, route de la Croix Blanche à ANDILLY (95580), pour l'animation « Découverte et Initiation Poneys », dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 de 16h45 à 19h00, avenue de Bretagne dans le quartier dit « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 459.72 euros H.T. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.